



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2025/008 : Portant conclusion d'une convention avec la Métropole du Grand Paris pour la cession à titre gracieux d'une torche olympique ou paralympique.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de cession à titre gracieux,

DECIDE :

ARTICLE 1.

Est conclue, dans les termes annexés à la présente décision, une convention entre la Ville de Sèvres et la Métropole du Grand Paris afin de remettre à titre gracieux une torche olympique ou paralympique à la Ville de Sèvres.

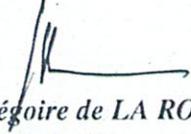
ARTICLE 2.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention susvisée ainsi que tout document afférent.

Fait à Sèvres, le 27 mai 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.




Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

16 JUIN 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr